

Sécurité - Méthodologie

1. Criminalité enregistrée et effectifs policiers.....	2
1.1. Crimes et délits enregistrés.....	2
1.2. Effectifs des zones de police en RBC	4
2. Sécurité routière et infractions routières constatées	5
2.1 Sécurité routière.....	5
2.2 Infractions routières constatées	6
3. Interventions du SIAMU	8

1. Criminalité enregistrée et effectifs policiers

1.1. Crimes et délits enregistrés

Depuis 2001 et la mise en place de la réforme des polices, le Ministre de l'Intérieur a retenu l'utilisation d'un système d'information uniforme (ISLP pour la police locale et Feedis pour les services de la police fédérale). Ces systèmes ont pour finalité la création d'une Banque de données nationale générale (BNG).

La source des statistiques relatives aux **crimes et délits enregistrés** est le procès-verbal initial établi par les services de police généraux à l'occasion d'une infraction pénale et transmis au parquet, qu'il s'agisse d'un fait accompli ou d'une tentative. Selon les directives, un procès-verbal doit être terminé et transmis à la BNG dans un délai de 3 semaines après la constatation des faits. Cependant, une partie de ces procès-verbaux subit souvent un retard et dépasse le terme du processus de travail. Les chiffres sont révisés chaque année pour l'ensemble des années antérieures, au fur et à mesure que les faits sont enregistrés dans la BNG.

L'unité de compte est le fait commis et non le procès-verbal. Un procès-verbal peut se rapporter à plusieurs faits, ces faits sont alors comptabilisés séparément. Il arrive qu'un procès-verbal soit rédigé alors qu'il n'y a pas d'infraction. Le classement sans suite représente 77 % des décisions de clôture d'un dossier au niveau des Parquets en 2013 et l'absence d'infraction est le motif technique établi dans 10 % des faits classés sans suite. Il en découle qu'environ 7,7 % des dossiers transmis au Parquet par la Police et les autres services habilités à le faire n'ont pas lieu d'être.

Le premier tableau reprenant le nombre total de délits enregistrés combine des faits très graves (par exemple meurtre) et des infractions plus légères (par exemple ivresse sur la voie publique). Il est donc intéressant de considérer chaque infraction spécifique à part.

Les infractions en matière de circulation routière ne sont pas reprises dans les statistiques de criminalité établies par la police (voir point 2).

La localisation géographique mentionnée dans la statistique est celle où le fait a été commis. La région de Bruxelles-Capitale comprend six zones de police. Chacune regroupe plusieurs communes et dispose de ses propres règlements de police. La répartition des communes dans ces six zones est décrite au point 1.2 ci-dessous.

Le système actuel se caractérise par une nomenclature unique et uniforme des faits permettant leur classification sur base d'une liste de tous les faits punissables pour lesquels les services de police doivent dresser un procès-verbal. Elle repose sur une classification juridique (code pénal, lois spéciales, etc.) en constante évolution et se compose de plus de 800 faits. La nomenclature est présentée en rubriques et sous-rubriques elles-mêmes divisées en catégories. De ces rubriques, ont été retenues les catégories suivantes :

- Nombre total de délits enregistrés
- Nombre total de vols et extorsions
- Nombre total de faits de dégradation de la propriété
- Nombre total de faits liés à la drogue
- Nombre total de constats de fraude
- Nombre de constats de violence intrafamiliale par type
- Nombre total de faits de violence intrafamiliale physique
- Quelques figures spécifiques ont été mises en évidence dans ces tableaux : nombre d'assassinat, meurtre, viol, attentat à la pudeur, vol à main armée, vol avec violence sans arme, vol à l'arraché, vol à la tire, vol de voiture, vol de moto, vol de vélo, escroquerie, cambriolage dans une entreprise ou un commerce, vol dans ou sur un véhicule et cambriolage dans une habitation (au sens strict)

1.2. Effectifs des zones de police en RBC

La police locale en Région bruxelloise a été réorganisée en 6 zones regroupant plusieurs communes. Ces communes mutualisent les moyens matériels et humains. Ces 6 zones sont:

Zone de police Bruxelles-Capitale / Ixelles : Ville de Bruxelles et Ixelles

Zone de police Bruxelles-Ouest : Molenbeek-Saint-Jean, Koekelberg, Jette, Ganshoren et Berchem-Sainte-Agathe

Zone de police Midi : Anderlecht, Saint-Gilles et Forest

Zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem : Uccle, Watermael-Boitsfort et Auderghem

Zone de police Montgomery : Etterbeek, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert

Zone de police Schaerbeek / Saint-Josse-ten-Noode / Evere : Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Evere.

Références

Police fédérale, rapports statistiques <http://www.police.be/fed/fr/statistiques>

2. Sécurité routière et infractions routières constatées

2.1 Sécurité routière

La statistique des **accidents de roulage** ne concerne que les accidents survenus sur la voie publique, constatés par les services de police et ayant occasionné des lésions corporelles. Ne sont donc pas repris dans la statistique les accidents n'ayant occasionné que des dégâts matériels ainsi que ceux survenus sur des terrains privés. Cette statistique est une statistique à part, distincte des crimes et délits enregistrés.

Un accident impliquant deux ou plusieurs usagers de la route est considéré comme une seule unité statistique.

Le SPF Économie - Statistics Belgium établit cette statistique sur base d'un formulaire complété par les services de police depuis 1926. Ces données sont consolidées par le recours à plusieurs indicateurs tels que le nombre total de procès-verbaux, le nombre d'accidents avec lésions corporelles enregistrés dans les zones de police dévoilant une diminution « anormale » du nombre d'accidents, les renseignements fournis par les différents parquets des procureurs du Roi et une analyse dans le temps et par zone de police du nombre d'accidents. Elles font donc l'objet d'un recalibrage (depuis 2002).

Sont considérées comme victimes les personnes impliquées dans un accident de roulage survenu sur la voie publique dont le constat a été fait directement sur place par les services de police.

Le SPF Economie - Statistics Belgium distingue les victimes selon le degré de gravité de l'accident :

- est considérée comme **tuée**, toute personne impliquée dans un accident de roulage, tuée sur le coup ou décédée **avant** son admission à l'hôpital;
- est considérée comme **mortellement blessée**, toute personne qui décède des suites d'un accident de roulage dans les 30 jours suivant la date de l'accident mais qui n'est pas décédée sur place ou avant son admission à l'hôpital
- est considérée comme **blessé grave**, toute personne dont l'état nécessite le recours à une hospitalisation supérieure à 24 heures;
- est considérée comme **blessé léger**, toute personne pour laquelle la définition de mortellement ou gravement blessée n'est pas d'application.

Références

SPF Économie, Statistics Belgium, données annuelles, disponibles sur : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/circulation_et_transport/circulation/accvict/

2.2 Infractions routières constatées

La statistique des infractions routières constatées est basée sur les rapports de la Police Fédérale. Ces données sont issues de la banque de données des infractions routières qui contient toutes les infractions à la loi du 16 mars 1968 relative à la police de circulation routière ainsi qu'aux lois spéciales.

Afin de veiller à son application et à celle des arrêtés royaux pris en exécution de cette loi, les fonctionnaires de police constatent les infractions par des procès-verbaux (P.V.). Pour certaines infractions déterminées par le Roi et si le fait n'a pas causé de dommage à autrui et moyennant l'accord de l'auteur de l'infraction, une somme d'argent peut être perçue (perception immédiate - P.I.), laquelle éteint l'action publique.

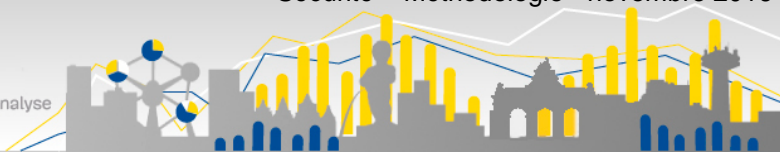
Lors de leur traitement par les services de police, les procès-verbaux et perceptions immédiates passent par différentes phases de traitement. Leur arrivée au statut final provoque leur chargement au sein de la banque de données. Ces statuts signifient que la perception immédiate ou le procès-verbal est complètement terminé et qu'il n'y a plus de modification possible. Seuls les procès-verbaux et les perceptions immédiates qui ont ce statut final sont chargés dans la banque de données.

Un procès-verbal ou une perception immédiate peut contenir plusieurs infractions de thèmes différents (ex : GSM et ceinture).

Ces données reprennent toutes les infractions de circulation constatées sur le territoire de la région concernée, peu importe l'unité qui a constaté l'infraction.

Depuis 2006, les infractions, à l'exception des infractions relatives à la vitesse, la conduite sous influence (alcool et drogues) et à certaines lois particulières (ex : poids lourds), sont classées selon 4 degrés de gravité.

- 1er degré : Les infractions du premier degré sont toutes celles qui ne relèvent pas des autres degrés et qui, à première vue, ne portent pas atteinte de manière directe ou indirecte à la sécurité des personnes. Ex : ne pas porter sa ceinture de sécurité, ne pas mettre ses clignotants, etc.
- 2e degré : Les infractions qui mettent en danger indirectement la sécurité des personnes et l'utilisation illégitime des facilités de stationnement des personnes handicapées. Ex : gsm au volant, dépasser par la droite, etc.
- 3e degré : Les infractions qui mettent en danger directement la sécurité des personnes. Ex : brûler un feu rouge, mettre en danger un piéton ou un cycliste, négliger l'injonction d'un agent qualifié, etc.
- 4e degré : Les infractions qui mettent irrémédiablement en danger la sécurité des personnes. Ex : demi-tour sur autoroute, course de vitesse, négliger une injonction d'arrêt d'une personne habilitée, etc.



Références

Police fédérale : http://www.verkeersstatistieken.federalepolitie.be/statistiques_circulation/

3. Interventions du SIAMU

Le SIAMU est le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, corps bilingue de sapeurs-pompiers de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'intervention du service incendie de la région bruxelloise ne se limite pas au périmètre des 19 communes bruxelloises mais s'élargit à la périphérie : Beersel, Dilbeek, Drogenbos, Linkebeek, Sint-Genesius-Rode, Sint-Pieters-Leeuw, Ruisbroek, Vilvoorde, Wemmel, Zaventem.

Les interventions diverses concernent toutes les interventions, autres que l'incendie, les feux de cheminée et les fausses alertes, reprises dans les missions du SIAMU, à savoir :

- Amarrage ou enlèvement de souches de cheminées, d'enseignes lumineuses, palissades ou autre matériaux, menaçant de tomber sur la voie publique.
- Enlèvement d'arbres déracinés ou brisés encombrant la voie publique. Enlèvement de fils téléphoniques, câbles rompus.
- Amarrage ou enlèvement d'antennes de télévision menaçant de tomber sur la voie publique.
- Débranchement de poêles et chaudières surchauffés (mazout/gaz).
- Assèchement de locaux, sous-sols inondés.
- Barrage de conduites de gaz, air comprimé, ammoniac...
- Déblaiement de la voie publique à la suite d'accidents divers.
- Dépannage de véhicules encombrant la voie publique.
- Récupération de véhicules tombés dans le canal.
- Etalement de murs, de façades d'immeubles menaçant de s'écrouler.
- Dépistage de fuites de gaz.
- Sauvetage de bateaux menaçant de sombrer (vidange des soutes).
- Vidange de pièces d'eau (étangs, piscines).
- Vidange et débouchage d'avaloirs/d'égouts à la suite d'inondations.
- Enlèvement d'essaims d'abeilles ou de guêpes.
- Arrêt de sonneries d'alarme fonctionnant intempestivement ou pour une raison quelconque.
- Assistance aux avions en difficultés.
- Neutralisation d'une nappe d'hydrocarbures ou autre sur la voie publique.

- Déblaiement de décombres après explosion ou effondrement.
- Ventilation de locaux renfermant des vapeurs nocives, des fumées ou des gaz délétères.
- Débouchage d'égouts obstrués.
- Ouverture d'une porte d'appartement – prestation avec une échelle.
- Repêchage d'un noyé (corps flottant).
- Intervention avec une échelle aérienne ou à emboîtement (visite de police).
- Sauvetage d'animaux.
- Aide aux ambulances.
- Divers.

Références

Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU), données annuelles sur demande.